



CARRIÈRES  
SOUS-POISSY

Accusé de réception en préfecture  
078-217801232-20220712-DEC2022-110-AU  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 15/07/2022

Direction de l'Éducation et  
de l'Administration Générale  
Service état civil/élections

## DÉCISION DU MAIRE n° DEC2022-110

### LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2014 concernant la revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

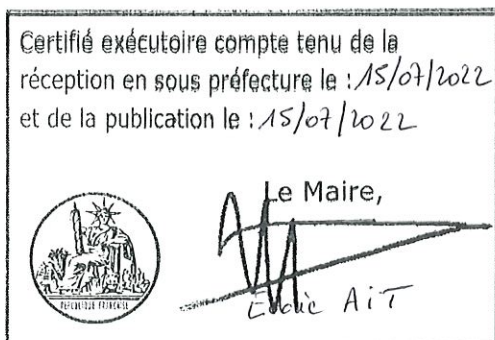
CONSIDÉRANT la demande en date du 01 juillet 2022 de Madame Bedra VIDAL, tendant à obtenir une concession pour une durée de 30 ans dans le cimetière communal du « Clos des Bruyères »,

**Article 1** : DECIDE d'accorder dans le cimetière du « Clos des Bruyères », au nom du demandeur ci-dessus, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans et moyennant la somme de 435 euros.

La présente décision sera communiquée au plus prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 12 juillet 2022.



Le Maire

Eddie AIT